AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2733
FR0000044471-FS0818

30 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GENERALE DE SANTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2014, complété par un courrier reçu le 30 décembre, la société SCA Villard Fribourg, contrôlée par Monsieur André Attia a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société GENERALE DE SANTE et détenir 6 375 898 actions GENERALE DE SANTE représentant 11 691 698 droits de vote, soit 11,30% du capital et 18,81% des droits de vote de la société[1&2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GENERALE DE SANTE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 56 427 195 actions représentant 62 172 699 droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Monsieur André Attia détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 7 076 960 actions GENERALE DE SANTE représentant 12 402 760 droits de vote, soit 12,54% du capital et 19,95% des droits de vote de cette société et a, par conséquent, franchi en baisse le seuil de 20% des droits de vote de cette société.